

LOI N° 019 /PR/2014

*Portant Ratification de l'Ordonnance N°001/PR/2014
du 04 février 2014, portant interdiction et répression de
l'enrôlement et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés.*

Vu la Constitution ;

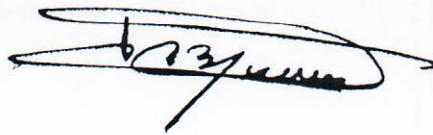
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 14 Mai 2014 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est ratifiée l'Ordonnance N°001/PR/2014 du 04 février 2014, portant interdiction et répression de l'enrôlement et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

N'Djaména, le 30 Mai 2014



IDRISS DEBY ITNO